



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES
Subdivision Environnement industriel et
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél. : sub16_drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>



Nersac, le 15 février 2008

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société PIVETAUD et Fils à Berneuil

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet nous a transmis le 20 décembre 2007, pour rapport de présentation devant le CODERST, le dossier d'enquêtes publique et administrative relatif à la demande d'autorisation déposée par la société PIVETAUD et Fils à Berneuil.

Ce dossier a été établi en vue de la régularisation d'un site comprenant un silo de stockage de céréales, jusqu'à présent classé en déclaration, mais en fait, classable en autorisation.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société PIVETAUD et Fils est une entreprise familiale qui fait partie d'un groupe de 4 sociétés de négoce de produits agricoles : Ets PIVETAUD & Fils, SARL GIN & Cie, SAS PLAISANCE AGRI, SARL DEMOGRAINS.

PIVETAUD et Fils regroupe 5 dépôts de produits agricoles : Jurignac (lieu du siège social), Douzat, Segonzac, St Amant de Nouère et Berneuil. Le groupe compte un effectif de 50 personnes dont 4 affectées sur le site de Berneuil.

La SAS PIVETAUD et fils est dirigée par les 2 frères, Gérard et Christian PIVETAUD.

1 ACTIVITES

L'entreprise est installée au nord du bourg de Berneuil depuis 1985 sur un terrain d'environ 3 ha dont 2 220 m² de surface de bâtiment. 4 personnes travaillent sur ce site qui comprend un silo de stockage de céréales, un séchoir, un local de stockage de produits phytosanitaires (non classé), engrais en big-bags, semences et aliments pour bétail, un bâtiment de stockage d'engrais en vrac (non classé), une citerne de gaz butane pour l'alimentation du séchoir, une cuve d'engrais liquide (non classé), une cuve de gazole, les locaux administratifs.

Le silo de type vertical métallique comprend 22 cellules carrées ouvertes et 2 boisseaux de chargement. Ce silo, à l'origine classé en déclaration (récépissé délivré le 19 février 1986), a été agrandi par la suite pour atteindre une capacité maximale de 17 900 m³, valeur dépassant le seuil d'autorisation.

2 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Nomenclature ICPE	classement
Silo de stockage de céréales – V = 17 900 m ³	2160-1-a	A
Stockage en réservoir manufacturé de gaz butane – Q=31 t	1412-2-b	DC
Installation de combustion (séchoir) fonctionnant au gaz – P = 4 MW	2910-A-2	DC
Dépôt de produits agropharmaceutiques – Q < 15 t	1155	NC
Stockage d'engrais solide à base de nitrate d'ammonium – Q < 300 t	1331-II	NC
Stockage d'engrais solide à base de nitrate d'ammonium – Q < 1 250 t	1331-III	NC

A autorisation
D déclaration
DC déclaration avec contrôle
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

NUISANCES - RISQUES

3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cet établissement est situé au nord du bourg de Berneuil, en bordure de la RD68 et de parcelles agricoles. Le relief est plus ou moins marqué, constitué principalement de cultures agricoles diverses, dont la vigne. Les plus proches maisons sont à plus de 200 m des limites de propriété.

4 PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

Le site est raccordé au réseau d'eau public. L'eau est utilisée pour les sanitaires et pour le lavage des camions. La consommation annuelle est d'environ 300 m³.

Les sanitaires sont raccordés vers un système d'assainissement autonome avec drainage.

Les eaux pluviales de l'aire située devant le bâtiment de stockage des engrais sont dirigées vers un bassin d'un volume de 120 m³. Ces eaux potentiellement chargées par les engrais seront épandues.

Une aire de lavage de camions va être aménagée et reliée au séparateur à hydrocarbures qui vient d'être installé.

Les stockages de fuel et d'engrais liquide sont sur rétention. Le local de stockage des engrais en vrac et le local de stockage des produits phytosanitaires sont équipés de seuils permettant de récupérer les eaux en cas d'incendie.

4.2 - Pollution atmosphérique

Les principales émissions atmosphériques proviennent du séchoir pendant son fonctionnement, environ 2 mois par an. Celui-ci fonctionne au butane, gaz propre. Des poussières sont émises pendant la mise en mouvement des grains au cours du séchage. Toutefois, ces poussières sont émises à une concentration de 20 à 25 mg/m³ (données constructeur), bien en dessous des valeurs limites réglementaires.

A l'intérieur du silo, la vitesse de manutention est inférieure à 3,5 m/s afin de limiter l'envol de poussières.

L'exploitant a prévu également de diriger les rejets provenant du nettoyeur, vers une benne à poussières. Actuellement, ce rejet en hauteur entraîne une salissure du toit.

4.3 - Déchets

Les poussières issues du nettoyage des céréales et les céréales souillées sont récupérées et éliminées pour valorisation en alimentation animale.

Les films plastique sont repris par un récupérateur autorisé à cet effet.

4.4 - Bruit et vibrations, transport

L'activité du site est saisonnière avec une période d'activité maximale lors de la collecte, du 25 juin au 25 juillet et du 5 septembre au 15 novembre environ. Durant cette période, l'établissement fonctionne de 8 h à 23 h. Hors période de collecte, l'horaire est de 8 h à 17 h.

Pendant la collecte, le nombre de poids lourds peut atteindre 50 véhicules par jour ; hors collecte, il n'est que de 5 à 8 véhicules par jour.

L'installation la plus bruyante est le séchoir qui fonctionne environ 2 mois par an, en octobre et novembre.

Les maisons sont à plus de 200 m du site et l'impact sonore est limité.

4.5 - Prévention des risques

Compte tenu des activités exercées sur le site, les risques présentés par les installations sont principalement les suivants :

- Risque d'incendie et/ou d'explosion lié aux concentrations de poussières organiques dans le silo. L'incendie représente 84 % des sinistres et ceux-ci ont le plus souvent lieu au niveau du séchoir.
- Risque toxique lié aux émissions de fumée lors d'un incendie (notamment en cas de décomposition thermique dans le magasin d'engrais).
- Risque d'explosion au niveau de la citerne de butane (31 t ; 70 m3).

Les risques inhérents à l'activité du site et à l'environnement extérieur sont présentés dans l'étude, et les grands principes de prévention et de protection définis.

Cependant, il s'agit d'un silo de taille modeste. Les cellules ont une hauteur maximale de 13,6 m et sont ouvertes. Il n'y a pas d'espace confiné et les effets d'une explosion, dans l'hypothèse où les conditions nécessaires sont simultanément réunies, auraient un impact limité, à l'intérieur du site.

Conformément à l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif aux silos, les locaux administratifs, jusqu'à présent accolés au silo, ont été déplacé à plus de 25 m du silo.

La citerne de gaz est implantée à 27 m du silo. Elle est exploitée conformément à la réglementation applicable aux dépôts de gaz classés en déclaration.

Les engrais (installation non classée) sont conformes aux normes.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

5.1 - Enquête publique

L'enquête publique prévue par à l'article L512-2 du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement s'est déroulée du 8 octobre au 8 novembre 2007. Aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable.

5.2 - Avis des municipalités concernées

Berneuil – Délibération du 22 octobre 2007 – Pas d'observation.

Chalignac - Délibération du 23 octobre 2007 – Pas d'observation.

5.3 - Consultation des administrations

La Direction départementale de l'équipement, le 25 octobre 2007, a émis un avis favorable.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 12 octobre 2007, a émis un avis favorable.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 14 novembre 2007, a émis un avis favorable en rappelant les dispositions du code du travail et en demandant de faire une rétention séparée pour la cuve d'engrais liquide et la cuve de gasoil, une rétention au niveau du bâtiment de stockage d'engrais vrac, de tenir à disposition du service incendie secours un classeur avec les fiches de sécurité pour les produits présentant un risque.

Le service interministériel de défense et de protection civile, le 19 octobre 2007, a fait 2 remarques :

- « n'a pas trouvé dans l'étude des dangers les éventuels effets « domino » que pourrait engendrer, au sein de l'établissement, un BLEVE sur la cuve de propane »
 - *Dans l'étude des dangers des silos, il est prévu d'étudier les effets d'une explosion du silo vers les autres installations (effet domino vers la cuve de butane), ce qui a été fait, mais il n'est pas prévu d'étudier les effets d'une explosion de la cuve de butane vers le silo ou les autres installations. Les calculs des distances d'effets de BLEVE montreraient que celles-ci sont supérieures à celles de l'explosion du silo. Rappelons que cette cuve de butane est une installation classée en déclaration, exploitée conformément au texte en vigueur.*
- « la proximité immédiate des cuves de gas-oil et d'engrais liquide ne semble pas être très pertinente et pourrait aggraver le risque en cas d'explosion ou d'incendie ».
 - *Les rétentions pour chacun de ces 2 stockages sont maintenant séparées.*

L'Institut national de l'origine et de la qualité, le 3 décembre 2007, n'a pas émis d'objection.

L'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, le 25 septembre 2007, n'a pas fait de remarque.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine, le 12 octobre 2007, a fait remarquer que « les silos se situent à quelques 700 à 800 m de l'église protégée au titre des monuments historiques. Toutefois, le dossier ne permet pas de donner un avis circonstancié sur l'éventuelle atteinte que pourront porter les silos au paysage, à l'environnement de l'église et par là même à l'église elle-même malgré les 700 à 800 m. Il me faudrait pour cela des élévations et un volet paysage ».

- *Le silo, de couleur beige clair n'est pas visible de l'église. Celle-ci est située derrière la butte du bourg, en contre bas par rapport aux habitations périphériques. La construction du silo a fait l'objet d'un permis de construire en son temps.*

Le Conseil général de la Charente, le 9 novembre 2007, a émis un avis favorable en indiquant qu'il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que celui-ci pourra être amené en application de l'article L131-8 du code de la voirie routière à participer aux éventuels travaux de remise en état des routes départementales empruntées par les véhicules dont la circulation entraîne des dégradations anormales de la chaussée.

- *Les dispositions relatives aux réparations routières ne font pas l'objet de prescriptions dans ce projet d'arrêté. Elles sont applicables indépendamment selon le code de la voirie routière.*

Les avis des services non émis dans le délai réglementaire prévu, il peut être passé outre.

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce silo de campagne a été installé à Berneuil en 1985, puis a été agrandi en 1986, mais sans avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation. Suite à notre intervention sur place et au dépôt du dossier de régularisation, l'exploitant a engagé des travaux de mise en conformité : éloignement des bureaux administratifs qui auparavant étaient à côté du silo, protection contre la foudre, utilisation de sonde thermométrique, récupération des eaux potentiellement chargées d'engrais dans un bassin, rétention séparée du stockage d'engrais liquide et du fuel, installation d'un séparateur à hydrocarbures, aménagement prochain de l'aire de lavage des camions.

Le site nous paraît maintenant exploité dans de bonnes conditions.

CONCLUSION

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société PIVETAUD et FILS sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.